



Canadian Pork Council
Conseil canadien du porc



RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX TRANSPORT DES PORCS

FACTEURS À CONSIDÉRER POUR LE TRANSPORT DES PORCS FRAGILISÉS ET INAPTES

Février 2020

DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LE TRANSPORT DES PORCS FRAGILISÉS

Un porc fragilisé :

- doit être transporté à l'endroit approprié le plus près,
- ne doit pas être privé d'aliments, d'eau et de repos pendant plus de 12 heures,
- ne peut pas être chargé et transporté vers un parc de rassemblement ou un encan,
- doit être transporté seul ou avec un autre porc compatible dans le compartiment d'une remorque,
- doit être chargé et déchargé individuellement sans avoir à utiliser les rampes à l'intérieur de la remorque,
- doit faire l'objet de mesures additionnelles visant à assurer son bien-être, comme fournir de litière supplémentaire et être chargé en dernier et déchargé en premier.



Cette ressource fait partie du Projet canadien de développement de la formation sur l'élevage porcin.

Ce projet est financé sous le programme Agri-assurance du Partenariat canadien pour l'agriculture, une initiative fédérale-provinciale-territoriale

FACTEURS À CONSIDÉRER POUR LE TRANSPORT DES PORCS FRAGILISÉS ET INAPTES

SURVEILLANCE DES PORCS DURANT LE TRANSPORT

- Si un transporteur s'aperçoit qu'un porc devient fragilisé ou inapte pendant le transport, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour soulager le porc de ses souffrances, comme :
 - euthanasier le porc à bord du véhicule,
 - se rendre à l'endroit approprié le plus près pour faire euthanasier le porc, tout en tenant compte de la santé et du bien-être des autres porcs.

DOCUMENTATION

- Au moment du chargement, il devrait être indiqué, sur le document sur les déplacements des porcs, si des porcs sont fragilisés et les mesures prises pour les protéger pendant le transport.
 - Cela peut aider à protéger le transporteur et le producteur de toute mesure d'application de la loi si l'état d'un porc s'aggrave durant le transport.
- Si un transporteur remarque qu'un porc devient fragilisé ou inapte pendant le transport, il devrait aussi le noter sur le document sur les déplacements des porcs ou sur le manifeste porcin, ainsi que les mesures prises pour protéger le bien-être de ce porc.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS AUX DÉFINITIONS DE PORC « FRAGILISÉ » et « INAPTE »

En addition d'une hernie sévère qui rend le porc « inapte » au transport (ex. plaie ouverte, touche le sol ou gêne le mouvement), un porc est considéré fragilisé si l'hernie :

- mesure de plus de 15 cm de diamètre, et
- ballotte quand le porc marche.

Un porc, ayant une des conditions suivantes, est maintenant considéré inapte au transport :

- truie ayant mis bas dans les dernières 48 heures,
- porc dont la respiration est laborieuse,
- porc présentant des signes de déshydratation, d'hyperthermie ou d'hypothermie,
- porc qui boite d'une ou de plusieurs pattes et qui :
 - présente des signes de douleur ou de souffrance;
 - fait des mouvements saccadés ou est hésite à marcher,
- porc ayant un **prolapsus rectal ou vaginal** grave – très enflé, inflammé ou avec lésion (p. ex., mordu ou déchiré).

*Il est possible qu'un porc ayant un **prolapsus rectal ou vaginal** mineur – peu enflé ou inflammé ou avec lésion mineure, ou ayant reçu un traitement pour réduire la partie relâchée et permettre au porc de déféquer et d'uriner – peut être transporté en prenant des dispositions spéciales pour les « porcs fragilisés ». Il doit toutefois être examiné attentivement avant le transport pour s'assurer de le transporter sans cruauté. Dans le doute, abstenez-vous de le transporter.*



Pour plus de renseignements :

- communiquez avec votre association provinciale du secteur porcin;
- communiquez avec votre bureau local de l'ACIA;
- rendez-vous sur le site Web de l'ACIA inspection.gc.ca/sanscruaute